



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2024

Renforcement régional de l'accueil familial thérapeutique (AFT) pour les enfants et les adolescents

CAHIER DES CHARGES

Sommaire :

I – CONTEXTE NATIONAL et REGIONAL	1
II – ELEMENTS de CADRAGE RELATIFS à AMI 2024	2
III – MODALITES de DEPOT et d'ETUDE des DOSSIERS en BFC.....	3

I – CONTEXTE NATIONAL et REGIONAL

Contexte national

Le repérage précoce des troubles mentaux et physiques, et la prise en charge adaptée et rapide sont déterminants dans le pronostic de la maladie. L'amélioration de l'accès aux soins et une meilleure qualité des soins sont des enjeux majeurs qui engagent l'avenir.

Selon l'article L. 3221-1-1 du Code de la Santé Publique, l'activité de psychiatrie s'exerce sous la forme de soins ambulatoires, y compris des soins à domicile, de séjours à temps partiel, de séjours à temps complet ou **en accueil familial thérapeutique, modalité qui fait l'objet de la mesure 15 des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie**, dans le but d'offrir à des enfants, pour lesquels le retour à domicile n'est pas possible, une alternative à l'hospitalisation et leur permettre d'engager une phase de réadaptation ou d'acquisition d'une certaine autonomie dans un milieu familial dans lequel ils pourront tisser des liens sociaux et affectifs.

Les patients restent suivis par une équipe de psychiatrie. La durée de séjour est variable selon les situations. **L'orientation vers un AFT est proposée par l'équipe de secteur psychiatrique qui suit l'enfant ou l'adolescent concerné. Si ce dernier bénéficie d'une mesure de protection de l'enfance, cette orientation se fait en lien avec les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).**

Au niveau national, le nombre de places d'accueil familial thérapeutique infanto-juvénile n'était plus que de 721 places en 2019 représentant 107 212 journées, avec un nombre de places très variable selon les régions.

Afin de pallier cette hétérogénéité entre les territoires, un financement d'un montant total de 5M€, dédiés à cette mesure et répartis pour l'ensemble des régions, représentant la création de 100 places supplémentaires sur 2 ans.

Textes

- ✓ Article L. 3221-1-1 du Code de la santé publique (CSP) ;
- ✓ Articles L. 421-2, L. 422-1, L. 423-13, L. 423-30, D.423-1, D. 423-2, D. 423-21, D. 423-22 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- ✓ Arrêté du 1er octobre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services d'accueil familial thérapeutique
- ✓ INSTRUCTION N° DGOS/R4/2023/142 du 20 septembre 2023 relative au renforcement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) pour les enfants et les adolescents
- ✓ Feuille de route santé mentale et psychiatrie présentée au Comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie du 28 juin 2018 ;
- ✓ Assises de la santé mentale et de la psychiatrie « Développer l'accueil familial thérapeutique (AFT) » (mesure 15)

Contexte régional

Dans notre région, seules **8 places d'AFT infanto-juvénile sont installées**. L'évolution de l'activité décroît ces dernières années avec une baisse du nombre de journées produites sur la période 2021-2022, passant de 1560 à 898 journées.

L'objectif du présent AMI est d'accompagner **les établissements de santé de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et qui seront autorisés en psychiatrie pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent** qui souhaitent développer davantage cette offre de prise en charge comme véritable alternative à l'hospitalisation à temps plein des mineurs.

Cet accompagnement peut se matérialiser :

- ✓ - par la création de nouvelles places (préférentiellement),
- ✓ - par le renforcement des places existantes.

La région BFC bénéficie d'un financement fléché national permettant de créer 13 places pour l'ensemble de la région.

II – ELEMENTS de CADRAGE RELATIFS à AMI 2024

Le coût d'une place en accueil familial thérapeutique a été évalué, par le national, à environ 50k€ (rémunération de la famille d'accueil et renforcement de l'équipe soignante dédiée).

L'instruction DGOS/R4/2023/142 du 20 septembre 2023 relative au renforcement de l'accueil familial thérapeutique (AFT) pour les enfants et les adolescents précise qu'il ne s'agit que d'une partie du financement mobilisable, ce dernier n'étant pas dégressif selon la durée de séjour du patient.

Dans le cadre de la réforme du financement de la psychiatrie, les compartiments de dotation populationnelle et de dotation file active permettent le financement de cette activité, venant ainsi compléter les crédits qui seront délégués via cet AMI.

III – MODALITES de DEPOT et d'ETUDE des DOSSIERS en BFC

PROMOTEURS ELIGIBLES

Les établissements de santé de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et qui seront autorisés en psychiatrie pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

MODALITES de CANDIDATURE ET de DEPOT

L'envoi des dossiers (modèle en pièce jointe) doit se faire, sous format dématérialisé, en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : « AMI AFT ».

Les projets doivent être transmis au plus tard **le 4 octobre 2024** aux adresses mail suivantes :

delphine.zenou@ars.sante.fr

eva.tafrout@ars.sante.fr

nathalie.charpentier@ars.sante.fr

Aucun dossier incomplet ou parvenu après la date limite, ne sera étudié.

EXAMEN des DOSSIERS

Le mode de sélection est interne à l'ARS BFC. Les projets feront l'objet d'un examen et d'une sélection par un comité de pilotage composé des référentes du parcours santé mentale et des référents santé mentale des délégations territoriales de l'ARS.

Une attention particulière sera portée à la répartition des places sur le territoire BFC. Seront financés en priorité les projets dans les départements dépourvus de places d'AFT pour les enfants et les adolescents, ainsi que dans les unités existantes dont l'activité se voit diminuée.

Seuls les projets portés par des établissements autorisés en psychiatrie pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sont éligibles.

Il conviendra que **les conseils départementaux soient associés à la démarche**, compte tenu tant du statut des assistants familiaux (soumis à l'agrément du conseil départemental) que des enfants et adolescents accueillis qui peuvent relever de l'ASE. La complémentarité et les modalités d'articulation avec le département pour les enfants et adolescents confiés à l'aide sociale seront précisées

CALENDRIER

- | | |
|--------------------|--|
| ✓ 23 juillet 2024 | publication et transmission de l'AMI, |
| ✓ 04 octobre 2024 | date limite de dépôt des dossiers, |
| ✓ 20 octobre 2024 | date limite de l'instruction des dossiers, |
| ✓ 08 novembre 2024 | COFIL financier interne ARS BFC, |
| ✓ décembre 2024 | financement projets sélectionnées. |

Le dossier retenu par l'ARS constitue un engagement de l'établissement à réaliser l'action décrite.

S'il s'avère que les comptes financiers de l'établissement font apparaître une consommation des crédits non conforme, l'ARS procédera à leur récupération lors de la campagne budgétaire suivante.